



CONVENTION Financière 2023

Entre

La Maison de l'Emploi et de la Formation du thouarsais, ci-après nommé « le Relais Territorial », représentée par M. Pierre Emmanuel Dessèvres, son Président, domiciliée au 7 rue Anne Desrays 79100 Thouars,

et

La Communauté de Communes du Loudunais, représentée par M. Joël Dazas, son Président, domiciliée 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_009-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ROLE DU RELAIS TERRITORIAL

La présente convention a pour ambition, sur le territoire de la Communauté de Communes du Loudunais de :

EN AMONT DES MARCHÉS

- Conseiller tout Maitre d’Ouvrage du secteur public situé sur le territoire de la Communauté de Communes pour l’analyse des marchés pouvant accueillir une démarche d’insertion et l’aider à définir les modalités de mise en œuvre,

PENDANT LA DUREE DU MARCHÉ

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d’exécution d’une clause sociale,
- Assurer le suivi, la bonne exécution puis l’évaluation de la clause de promotion de l’emploi, inscrite par le Maitre d’Ouvrage dans ses marchés.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET RÔLE DU MAITRE D’OUVRAGE

La présente convention a pour ambition, pour la Communauté de Communes du Loudunais de :

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d’exécution d’une clause sociale en mobilisant un guichet territorial unique,
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Favoriser l’émergence d’un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d’insertion.

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CONCERNÉS

Les personnes concernées par les dispositifs de clauses sociales sont notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification et ceux qui sortent de formation et qui n'ont pas accès à l'emploi ou qui sont sans expérience professionnelle, ainsi que les jeunes titulaires de qualifications obsolètes,
- Les personnes prises en charge dans les dispositifs de l’insertion par l’activité économique,
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l’Allocation Adulte Handicapé (AAH), etc.,

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CG_2023_02_009-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Les publics concernés personnes handicapées

- En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Missions Locales, ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

ARTICLE 4 : LE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MARCHÉS DONT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST MAÎTRE D'OUVRAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises attributaires de marchés de la Commune et en cohérence avec les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi visés à l'article 3, la Communauté de Communes et le Relais Territorial décident de mutualiser leurs compétences.

Ainsi, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage communautaire émerge sur le territoire d'intervention du Relais Territorial, la Communauté de Communes et le Relais Territorial étudient conjointement, et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale dans le marché. A l'issue de cette étude, le Maître d'Ouvrage décide de l'opportunité, ou non, de retenir le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par l'ordonnance européenne du 23/07/2015 et le décret du 25/03/2016 sur les marchés publics.

La Communauté de Communes s'engage alors à :

- Informer le Relais Territorial (en temps réel) des entreprises attributaires des marchés soumis à la clause d'insertion, de la date de démarrage et de la durée prévue du chantier,
- Garantir la présence du Relais Territorial à l'une des premières réunions entre le Maître d'Ouvrage et les entreprises attributaires,
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre,
- Confier au Relais Territorial le soin de valider les modalités et vérifier l'éligibilité des publics en insertion. Le Relais Territorial pourra refuser de prendre en considération des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation,
- Contribuer au pilotage et à l'évaluation de la démarche de clause d'insertion.

ARTICLE 5 : DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION

5.1: Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

5.2: Communication
036-Z48600447-20230228-CC_2023_02_009-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à toutes actions de communication liées à la présente convention cadre.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour l'année 2023, la présente convention inclut une participation financière de la Communauté de Communes du Loudunais de **7000 (sept mille) euros**. Ce montant comprend l'intégralité des tâches assurées par le Facilitateur des Clauses Sociales, depuis l'animation territoriale jusqu'à la remise d'un document présentant la réalisation des clauses par les différents attributaires.

Cette subvention comprend l'appui du relais territorial pour l'insertion de clauses sociales dans tous les achats décidés par des collectivités locales situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Loudunais.

Cette subvention sera versée en décembre 2023.

ARTICLE 7 : LOCAUX

La Communauté de Communes du Loudunais mettra ponctuellement à disposition gracieuse un bureau et/ou une salle de réunion pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT LIÉ À LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est signée pour une période de 1 (un) an. Au vu du bilan d'exécution, la présente convention pourra être reconduite pour une année supplémentaire. Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Thouars

Le 03/02/2023

Le Président de la Maison de l'Emploi
et de la Formation du thouarsais

M. Pierre Emmanuel Dessèvres

Le Président de la Communauté
de Communes du Loudunais

M. Joël Dazas

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230228-CC_2023_02_009-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023